

REGLEMENT INTERIEUR

TENNIS CLUB SUD REVERMONT

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres du club :

- les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et pouvant présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis,
- les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable sur la durée de la saison sportive retenue par la FFT pour la validité de la licence.

Le montant de la cotisation annuelle est révisable chaque année par les membres du bureau, est ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration puis présenté à l'assemblée générale.

Article 2 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent leur licence par voie électronique ou par SMS. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Un résumé des termes de l'accord existant entre la FFT et la compagnie d'assurance est visible sur le site internet de la FFT.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime lors de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations...pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 – Accès aux courts

a) accès général

L'accès aux courts est réservé aux membres de club, licenciés, et aux joueurs régulièrement invités (voir article 4).

Le conseil d'administration se réserve le droit d'interdire l'accès au site et de l'ensemble des installations à toutes personnes dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne serait pas en relation avec les règles établies par ce règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte à la sérénité de l'association.

L'entrée des courts extérieurs s'effectue à l'aide de la clé fournie sur demande lors du paiement de la cotisation et après paiement d'une caution qui est encaissée par l'association.

Le montant de la caution des clés peut être révisé chaque année par le conseil d'administration.

Dans le cas où le sociétaire quitte le club à la fin d'une saison sportive, ce dernier doit impérativement rendre sa clé avant la fin du troisième mois de la saison sportive suivante, en échange de la caution versée à l'inscription. Si la clé n'est pas rendue dans ce délai, la caution est conservée définitivement par le club

L'entrée des courts couverts est possible entre 7 heures et 23 heures. En dehors de cette plage horaire, l'entrée est interdite et une alarme se déclenche afin de signaler l'intrusion. Elle s'effectue grâce à un digicode dont le code est communiqué aux membres par mail en début de saison. Ce code est modifié chaque début de saison, il ne doit pas être communiqué aux personnes qui ne sont pas membre du club.

Les portes d'entrées de tous les courts et les portes latérales des courts couverts doivent être refermées avant de partir.

b) Réservations

Les réservations des courts se font sur le site internet ADOC.

Un court peut être réservé pour une heure au maximum, il n'est pas possible de réserver plus d'une heure à l'avance. Il est donc possible de réserver de nouveau pour une heure après avoir joué.

Les adhérents qui ont réservé sont prioritaires sur les adhérents ne l'ayant pas fait.

Une réservation est perdue lorsque les joueurs se présentent avec plus de 10 minutes de retard,

Une réservation doit être annulée sur le site internet ADOC, si les joueurs ne souhaitent plus utiliser le court à cet horaire.

Il est strictement interdit de prêter ses codes d'accès à son espace sur le site ADOC, d'utiliser les identifiants d'une autre personne, de choisir volontairement un faux partenaire. Le réservataire d'un court devra mettre à jour toute modification de partenaire sur sa réservation. Toute utilisation frauduleuse du système de réservation pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Des réservations peuvent être effectuées à la diligence des membres du bureau (compétitions, enseignement, entraînements, animations...). Elles sont prioritaires sur les réservations des membres.

Les courts peuvent être réquisitionnés par un membre du bureau, en faveur d'une compétition se déplaçant de manière imprévue (météo...). A ce titre, lors des compétitions ou manifestations prévues en extérieur et pour éviter une double réservation, les réservations des courts couverts sont possibles mais ne sont effectuées qu'à titre conditionnel.

Pour l'exercice de leur profession libérale, les enseignants sont autorisés à retenir des créneaux horaires dans le respect des volumes alloués par les membres du bureau.

c) Eclairage des courts

Il est gratuit et possible au moyen d'un interrupteur. Le conseil d'administration se réserve le droit d'installer un système d'éclairage payant et d'en fixer annuellement le montant.

Seuls les courts utilisés doivent être éclairés.

Il est impératif d'éteindre l'éclairage avant de partir.

d) Parking

Tossiat : tous les véhicules doivent être garés sur le parking de la salle des fêtes

St Martin : tous les véhicules doivent être garés sur le parking en gravier attendant aux courts

Article 4 - Vente de tickets aux non adhérents

Tout adhérent du club peut inviter une personne non adhérente. Il dispose pour cela de 4 tickets invité fournis avec son inscription. Le ticket correspond à une heure de jeu avec un seul joueur invité.

Il peut en acquérir d'autres auprès d'un membre du bureau au tarif fixé pour la saison

Lors de la réservation du cours sur le site internet ADOC, l'adhérent précise qu'il joue avec un invité.

Les joueurs invités, non licenciés de la FFT, jouent sous leur propre responsabilité et sont tenus de respecter le présent règlement.

Article 5 – Ecole de tennis et déplacements

L'enseignement (cours particuliers, cours collectifs, stages, école de compétition et école de tennis) est organisé sur les installations du club par des moniteurs diplômés d'Etat, ayant un contrat avec l'Association. Ils peuvent être secondés par d'autres moniteurs ou par des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Le nombre de places disponibles en Ecole de Tennis est fixé chaque année par les membres du bureau. Le calendrier de l'Ecole de Tennis est défini en début de saison. Il peut être réactualisé en cours d'année. Les plages horaires sont réservées sur le site ADOC. Tout enfant de l'école de tennis doit être membre de l'association, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis.

L'engagement de prendre des cours est définitif après 2 cours d'essai. La participation financière reste due en totalité quelques soit le nombre de cours pris par l'adhérent, aucun remboursement n'est donc accordé quel que soit le motif.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y ait bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants sont alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements...)

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire) la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

Article 6 – La compétition

Chaque année, le TCSR organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, seniors et senior +. Le nombre et la composition des équipes sont décidés en conseil d'administration et les inscriptions sont effectuées par l'Association. Les rencontres restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipes qui sont nommés par le conseil d'administration.

Article 7 – Club House

Bar-Restaurant : L'accès à cet espace n'est autorisé qu'en présence d'un membre du conseil d'administration, d'un moniteur ou d'un capitaine d'équipe. Il est utilisé en bonne intelligence, dans le respect du matériel et selon les consignes indiquées sur place, il doit être laissé propre après utilisation.

Vestiaires : Les vestiaires et les douches sont accessibles à tous les joueurs pendant les horaires d'ouverture de la salle soit de 7 heures à 23 heures.

Article 8 – Tenue

Une tenue adaptée à la pratique du tennis est de rigueur.
Il est interdit de pénétrer sur les courts en chaussures de ville.

Article 9 – Entretien des courts et locaux

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.
Sur les gazons synthétiques de Tossiat, il est demandé à chaque joueur de passer le tamis sur les courts après utilisation, et de balayer les lignes.

Les parties communes (club house, salle des associations...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Lors des compétitions, chaque équipe doit nettoyer après réception des adversaires.

Utiliser les poubelles en respectant le tri des déchets lorsque c'est possible.

Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être signalé au Président de l'association que vous en soyez le responsable ou seulement le témoin.

Article 10 – Discipline

Les installations sont placées sous la responsabilité des utilisateurs.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Le jeu doit se dérouler sans bruit excessif, dans le respect de la tranquillité des courts voisins.

Alcool, cigarettes et chewing-gum sont interdits sur les courts.

Les animaux sont interdits sur les courts, ils ne doivent pas non plus divaguer autour des terrains, ni constituer une gêne pour les joueurs.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club. Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents.

Les membres du bureau sont habilités à entrer sur le court pour régler tout litige en suspens.

Les membres du conseil d'administration, les salariés du club ainsi que les moniteurs et animateurs de tennis sont habilités à surveiller l'application de ce règlement et à le faire respecter. A cet effet, une liste des adhérents à jour de leur cotisation est affichée sur le tableau à l'entrée des courts couverts.

Chacun d'eux a tous pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts. Toute infraction ou manquement au règlement intérieur sera notifiée aux membres du bureau qui convoquera l'intéressé, pour avoir des explications. Il prononcera alors une sanction adaptée pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 11 – Vols

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les locaux.

Article 12 – L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes ces clauses.

Les parents des enfants inscrits à l'école de tennis doivent attester qu'ils ont pris connaissance des dispositions contenues dans ce règlement.

Article 13 – Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder à tout moment, à la modification du présent règlement.

Le conseil d'administration

Règlement intérieur adopté le 28/08/2017 par le conseil d'administration